

Montpellier, le 22 mai 2017

150 Allée de la Citadelle
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

SERVICE RESTAURATION

☎ 04.67.14.84.98

restauration.joffre@ac-montpellier.fr

ELEVES DU SECOND CYCLE

Le Proviseur,
L'Intendant,

à

Mesdames et Messieurs les Parents
des élèves du lycée Joffre

REGLEMENT FINANCIER DE LA DEMI-PENSION DES CLASSES DU SECOND CYCLE

Mesdames, Messieurs,

La Cité Scolaire dispose d'un service de restauration accessible les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi aux élèves demi-pensionnaires des lycée et collège JOFFRE.

L'accès à ce service est strictement réservé aux élèves détenteurs d'une carte magnétique ou aux élèves ayant opté pour l'enregistrement du contour photographique de leur main sur borne biométrique.

Le tarif unitaire des repas en vigueur au 1^{er} septembre 2017 est de 4,00 €

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant à la demi-pension doivent :

1°) Renseigner et **SIGNER** la fiche d'inscription et d'engagement qui sera expédiée à l'établissement en même temps que le dossier d'inscription, afin que le fichier des nouveaux élèves puisse être constitué et que celui des élèves déjà inscrits en 2016 soit mis à jour.

2°) Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire.

3°) Veiller à l'approvisionnement du compte ouvert pour l'élève au service de restauration :

a) Pour les élèves déjà inscrits au lycée Joffre l'année précédente :

Le compte de ces élèves devra présenter pour le **3 juillet au plus tard** un solde créditeur de **60,00 €** (correspondant à 15 repas à 4,00).

Le versement de cette somme peut être effectué par **chèque** libellé à l'ordre de «Agent comptable du lycée Joffre» (ne pas omettre **d'indiquer au dos du chèque les nom, prénom et n° de carte magnétique**), ou par **Internet** sur le site de paiement sécurisé «<http://www.lyceejoffre.net>» rubrique «restauration / Accéder à mon compte». Les familles qui ne détiennent pas de compte courant peuvent s'acquitter de cette obligation en **espèces** à la caisse du lycée Joffre, au service Intendance, qui leur délivrera un reçu.

L'ancienne carte magnétique reste valable.

b) Pour les nouveaux élèves :

Les nouveaux élèves adresseront **un chèque d'un montant de 63,00 €** (correspondant à 15 repas à 4,00 € et 3,00 € pour la carte magnétique).

Ce chèque sera **ACCOMPAGNE D'UNE ENVELOPPE TIMBREE PORTANT L'ADRESSE DU RESPONSABLE LEGAL**. Les codes de connexion seront adressés par courriel au cours du 1^{er} trimestre.

La carte magnétique sera valable pendant toute la durée de la scolarité de l'élève ; elle autorisera deux utilisations par repas pour permettre l'invitation ponctuelle d'un autre demi-pensionnaire.

4°) Prendre connaissance des dispositions communes :

Les élèves désireux de recourir au système biométrique devront **préalablement** faire procéder à **l'enregistrement** du contour photographique de leur main, à l'Intendance, au service restauration de 7h45 à 13h00 et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

L'élève concerné par la perte de sa carte devra **IMMEDIATEMENT** en aviser l'Intendance afin que son compte soit protégé. Une autre carte lui sera délivrée au tarif de 3,00 € ou bien une photo de sa main pourra être réalisée pour lui permettre l'accès au restaurant par une borne biométrique.

ATTENTION : l'accès au restaurant scolaire sera refusé aux élèves dont le compte ne serait pas approvisionné.

Un **FONDS SOCIAL LYCEEN** permet de financer les repas d'un élève dont la famille connaîtrait des difficultés financières. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser à **l'assistante sociale du lycée** (tél : 04.67.14.84.96).

Dans le courant de l'année, les familles devront réapprovisionner régulièrement le compte de leur enfant :

soit par **chèque d'un montant minimum de 40,00 €** libellé à l'ordre de «Agent comptable du lycée Joffre» (**nom, prénom et n° de carte magnétique au dos du chèque**). Un délai de 24h à 48h est nécessaire pour que le compte soit crédité,

soit via **Internet** sur le site de paiement sécurisé «<http://www.lyceejoffre.net>» rubrique «Restauration / Accéder à mon compte». Le compte sera crédité dans l'heure suivant la transaction,

soit en **espèces** à la caisse du lycée, à l'Intendance, qui délivrera un reçu.

A l'occasion du départ d'un élève en cours de trimestre ou du départ définitif en fin d'année, le solde disponible sur son compte lui sera remboursé par virement sur le compte bancaire du responsable légal, sur demande accompagnée d'un RIB, adressée à l'agent comptable du lycée Joffre.

Le Proviseur,

L'Intendant,

Catherine GWIZDZIEL

Gil ROUVIERE